



VILLE DE PARMAIN (95620)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

N° 2023/20

Date de Convocation  
07/04/2023

*L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 08

Votants : 28

**PRÉSENTS :**

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, François KISLING, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Frédérick FÉZARD, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRESZ,

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

Renée BOU ANICH donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Évelyne DURET donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Antoine SANTERO, Amélie SANTERO donne pouvoir à Nadine CALVES, Michel DAMERVAL donne pouvoir à Béatrice BELABBAS, Dominique MOURGET donne pouvoir à Frédérick FÉZARD, Emilie PORTIER donne pouvoir à Didier PONNET

**ABSENTE**

Caroline CHAZAL-MATHIEU

***Béatrice BELABBAS a été désignée Secrétaire de Séance.***

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer des postes en vue du recrutement d'un instructeur du droit des sols et en vue de la nomination d'un agent à la suite d'une promotion interne,

**Sur exposé de M. le Maire et M. Antoine SANTERO, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint chargé du Personnel Communal, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

➤ **APPROUVE** le tableau des effectifs de la commune ci-dessous :

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	
			Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	Dont pourvu à temps non complet
<b>Filière administrative</b>				
Directrice Générale des Services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	0	
Rédacteur principal de 1ère cl	B	2	1	
Rédacteur principal de 2ème cl	B	2	1	
Rédacteur	B	3	2	
Adjoint administratif principal de 1ère cl	C	5	2	
Adjoint administratif principal de 2ème cl	C	8	2	
Adjoint administratif	C	6	3	
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>				
Technicien	B	2	1	
Agent de maîtrise principal	C	2	1	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal de 1ère cl	C	3	2	
Adjoint technique principal de 2ème cl	C	7	3	
Adjoint technique	C	16	14	
<b>TOTAL</b>		<b>31</b>	<b>22</b>	
<b>Filière sociale</b>				
Agent spécialisé principal de 1ère cl des écoles maternelles	C	2	2	
Agent spécialisé principal de 2ème cl des écoles maternelles	C	5	2	
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>4</b>	
<b>Filière Sportive</b>				
Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère cl	B	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>0</b>	
<b>Filière Culturelle</b>				
Bibliothécaire	A	1	0	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère cl	C	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème cl	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>1</b>
<b>Filière Police</b>				
Chef de service de police municipale principal de 2ème cl	B	1	1	
Brigadier chef Principal	C	1	1	
Gardien-brigadier	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	
<b>Filière Animation</b>				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal de 1ère cl	C	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème cl	C	3	1	
Adjoint d'animation	C	9	9	2
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>	<b>12</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>85</b>	<b>54</b>	<b>3</b>
<b>NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT</b>				
Adjoint administratif	C	2	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## ➤ TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS NON PERMANENTS

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs pourvus	
			contractuels	Dont pourvu à temps non complet
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif	C	2	1	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique	C	13	5	2
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>5</b>	<b>2</b>
<b>Filière Animation</b>				
Adjoint d'animation	C	17	16	16
<b>TOTAL</b>		<b>17</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>32</b>	<b>22</b>	<b>18</b>

- **AUTORISE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'autorité territoriale puisse recruter, en application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
- **PRÉCISE** que ce contrat est conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023



ID : 095-219504800-20230413-DEL202320-DE